



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DEVAUX Véronique : procuration M. PARRE Serge, M. ROUME Jean Michel : procuration M. CHAUSSE David

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 03/04/2025
2. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
3. Fermeture poste adjoint technique principal 1ère classe
4. Annule et remplace delib 202495_Création d'un poste d'adjoint administratif - Gérant agence postale - accueil et communication
5. Régularisation et modification du régime indemnitaire agents
6. Vente terrain parcelle A 2746 Castanet
7. Délibération subvention gal leader sentier écotouristique v1-180425
8. DM 1-2025 Produit cession terrain 1 COGNAT
9. Fixation nombre et répartition sièges Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local
10. Approbation du RPQS SPANC de la CCSPN
11. Prolongation contrat SOGEDO de 6 mois
12. Relais de téléphonie du Pressillier
13. Changement de siège social mairie
14. Questions diverses

.....

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 03/04/2025

- Approuvé à l'unanimité

2- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

En raison d'une promotion interne, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ce poste et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

3- Fermeture poste adjoint technique principal 1ère classe

Par suite de la création du poste d'agent de maîtrise (cf. point précédent), il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1re classe, devenu sans objet.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de ce poste et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

4- Annule et remplace délibération N° 202495 du 16 décembre 2024

Les conditions d'embauche de l'employé en charge de la Poste, accueil, ayant évolué, il est nécessaire de faire les correctifs nécessaires.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

5- Régulation complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP

Les indemnités allouées à plusieurs agents depuis de nombreuses années sont au-delà des plafonds autorisés, (quelques centaines d'euro annuel). Il convient donc de régulariser la situation sans pénaliser ces agents en reportant le trop-perçu sur l'indemnité mensuelle dite IFSE

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants pour mise en conformité avec le décret n° 2014-513

6- Vente terrain parcelle A 2746 sis 926 route d'Abrillac

Ce terrain ayant trouvé acquéreur, il est nécessaire de valider les modalités de vente par le Conseil Municipal

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente et autorise Monsieur le Maire à remplir les formalités nécessaires.

7- Délibération subvention gal leader sentier écotouristique v1-180425

Dans le cadre de l'accompagnement aux changements des territoires touristiques, L'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir tend à développer une offre écotouristique.

A cette fin, en relation avec notre commune, un projet de sentier écotouristique a été lancé. Il se situera dans la zone du Pontou – Chemin de halage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : (montant HT)

- Autofinancement OTSPN: 3249€
- Autofinancement commune de Beynac-et-Cazenac : 3249€
- Demande de subvention LEADER 25 992€
- Total 32 490€

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette opération et autorise le Président et le Directeur de l'office de tourisme de Sarlat Périgord Noir à remplir les formalités nécessaires en vue d'obtenir la subvention LEADER, ainsi que Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la réalisation du projet.

8- DM 1-2025 Produit cession terrain 1 COGNAT

Un changement d'affectation de compte comptable a été demandé par la Direction générale des finances publiques (Pas d'incidence sur les comptes de la commune).

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification comptable

9- Fixation nombre et répartition sièges Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

Suite à la mise à jour des données démographiques par l'INSEE, la population de notre commune a été regularisée à un niveau inférieur à 500 habitants. Conformément aux règles de répartition des sièges au sein de l'intercommunalité, cette évolution entraîne une réduction du nombre de conseillers communautaires représentant la commune.

Ainsi, à compter du prochain mandat, notre commune sera représentée par un seul conseiller communautaire, à l'instar des quatre autres communes appartenant à la même strate démographique.

► Le Conseil municipal, après en avoir été informé, décide de retenir la proposition du Conseil Communautaire.

10- Approbation du RPQS SPANC de la CCSPN

Il s'agit du Rapport sur le Prix et Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la communauté de communes

- Le dossier étant incomplet, le sujet est reporté au prochain conseil municipal

11- Prolongation contrat SOGEDO de 3 mois

*VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la société SOGEDO pour la gestion du service de l'eau potable, arrivant à échéance le 30 juin 2025,

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), prévoyant initialement un transfert obligatoire de la compétence "eau potable" aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026,

*CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) avait entamé les démarches de transfert conformément aux obligations légales, démarches suspendues ou ralenties suite à des annonces gouvernementales verbales puis confirmées tardivement fin 2024 annulant le transfert automatique de compétence,

*CONSIDÉRANT que ces incertitudes ont contraint la commune à reprendre en urgence le processus de renouvellement de la DSP en décembre 2024,

*CONSIDÉRANT les délais incompressibles liés à la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public (constitution du dossier de consultation, réponses, visites, négociations, re propositions, nouveau refus de notre part ...), lesquels n'ont pas permis de finaliser un nouveau contrat avant la date d'échéance du 30 juin 2025,

*CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service public de l'eau potable, Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant avec la société SOGEDO afin de prolonger la DSP actuelle pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025, dans les conditions contractuelles actuelles, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de prolongation exceptionnelle de trois mois de la DSP avec la société SOGEDO, jusqu'au 30 septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation, notamment l'avenant au contrat de DSP.

12- Relais de téléphonie du Pressillier

*VU la demande formulée par la société CELLNEX, actuellement locataire du relais de télécommunication situé au lieu-dit Pressillier, en vue d'acquérir le terrain sur lequel est installé ledit relais, d'une superficie de 60 m²,

*VU les différentes propositions successives faites par la société CELLNEX et les négociations menées avec la commune,

*CONSIDÉRANT que la dernière offre ferme formulée par CELLNEX porte sur un montant de 42 000 €, tous frais annexes à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, bornage, etc.),

* CONSIDÉRANT que cette proposition a fait l'objet d'un examen attentif, notamment des avantages (valorisation d'une emprise foncière restreinte, perception immédiate d'un capital, désengagement de toute contrainte liée à la gestion du bail) et des **inconvénients** (perte de propriété foncière, absence de revalorisation future du loyer),

* Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de cette parcelle à la société CELLNEX selon les conditions ci-dessus énoncées.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
 - approuve la vente à la société CELLNEX de la parcelle d'une superficie de 60 m² située au lieu-dit Pressillier, pour un montant de 42 000 €,
 - précise que tous les frais annexes (notaire, géomètre pour le bornage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte notarié.

13- Changement de siège social mairie

La construction de la nouvelle mairie touchant à sa fin et le déménagement étant prévu dans les semaines à venir, Monsieur le Maire propose de changer l'adresse du siège social de la mairie au 01 juillet 2025. Cette nouvelle adresse apparaîtra sur tous les documents administratifs et officiels de la commune. Le bureau de vote actuellement situé à la salle polyvalente sera également transféré à cette adresse :

655 Route du Château

- Le Conseil municipal, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à remplir les formalités nécessaires.

14- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h35.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE



Le secrétaire de séance, Francis Vauzel

